

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 9

Absent : 0

Membres présents : 14

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

DELIBERATION

9 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 04 juillet 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, GASTAL Nathalie, SERRANO Christel, ZERRAD Nacera BARA Kamel

Procurations : WAGNER Ban à RUIZ Sylvain, AZEMAR Vincent à SERRANO Christel, GUEDDARI Ahmed à ZERRAD Nacéra, LAFFORGUE Gérard à RIGAUX Christine, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, OLIVE Cécile à AL MALLAK Hussam, SAINT PIERRE Claude à BERNARD Frédéric, SANCHEZ Jean-François à MOUYSET Zoubida, SAUVAGNAC Laurent à Jean Louis LOUBET

DELIBERATION : 2024/07/09/01

OBJET : : CCGPSL – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – RELIQUAT – ACHAT MUTUALISE DE BARRIERES ANTI-VOITURE BELIER ET DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du conseil de communauté du 19/12/2023, la CCGPSL a approuvé le règlement d'attribution du reliquat des fonds de concours. En effet, la CCGPSL vote annuellement un montant pour les fonds de concours, et cette somme n'est pas totalement affectée. Ce reliquat doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le premier critère sera d'aider des projets intercommunaux qui regroupent à minima 2 communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce reliquat pour les deux projets suivants :

- Barrières anti-véhicule bélier : Dans le cadre de la Commission Mutualisation & Aides aux communes, la CCGPSL a mis en place une commande groupée pour l'acquisition de barrières anti véhicule bélier. Les communes de Saint Martin de Londres, de Combaillaux, de Saint Jean de Buèges et de Viols en Laval sont intéressées pour l'achat commun de ces barrières. Le devis s'élève à la somme de 18 850 € HT. Chaque commune participant à hauteur de son nombre d'habitants.
- Désimperméabilisation de la cour de l'école : L'aménagement des cours d'écoles permet à la fois de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau, en favorisant la réalisation du cycle de l'eau par la désimperméabilisation des sols, d'accueil de la Biodiversité et de lutte contre les températures en végétalisant, mais aussi de développer des supports et des nouvelles approches pédagogiques. Considérant que les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école ont détérioré la cour haute de l'école primaire et que sa rénovation était déjà prévue par le maître d'œuvre, la commune souhaite entamer l'aménagement des cours d'écoles par cette partie en réalisant un projet pilote. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 190 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition mutualisée de barrières anti-véhicule bélière et des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école.
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'achat mutualisé, pour 18 850 € HT, et de ces travaux, pour 190 000 € HT.
- **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour chacun de ces projets, soit 30 000,00 € au total, auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Frédéric Bernard, the Secretary of the Meeting.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,

11 JUL. 2024